Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire du 13 mars 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 13 mars 2023, à 20 h, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller; Chantal Giroux, conseillère, Charles- Antoine Fauteux, conseiller; Raymonde Côté, conseillère; Pierre Côté, conseiller, Michael Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence du maire Ian Lacharité.

Est également présente Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière.

2023-03-112 **22. ADOPTION DE LA RÉSOLUTION « DEMANDE NUMÉRO 2022-12-0001 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-10-916 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 797, AU 739 RUE PRINCIPALE »**

Le maire Ian Lacharité et la conseillère Raymonde Côté déclarent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts sur cette question vu qu'ils possèdent un lien avec le demandeur. Ils s'abstiennent donc de participer aux délibérations, de voter et quittent la salle. L'assemblée est présidée par la conseillère Chantal Giroux, mairesse suppléante.

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été reçue de Pascal Ménard afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 5 773 797 du cadastre du Québec dont l'adresse est le 739 rue Principale;

Attendu que le projet vise à permettre deux bâtiments principaux sur le même terrain, au lieu d'un seul bâtiment principal tel que prescrit par le règlement de zonage 2006-09-621;

Attendu que le projet vise à permettre l'usage commercial « Équipements d'entrepreneurs de tout genre », de la classe C 1.3, qui n'est pas autorisée dans la zone C-40 du règlement de zonage 2006-09-621;

Attendu que le projet vise à permettre deux usages principaux sur le même terrain et dans deux bâtiments principaux, au lieu d'un seul usage principal par terrain, comme prescrit par le règlement de zonage 2006-09-621;

Attendu que le projet vise à permettre deux accès au terrain, au lieu d'un seul tel que prescrit par le règlement de zonage 2006-09-621;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a examiné cette demande de projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2019-10-916;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme suggère que le demandeur replante certains arbres qui seront coupés;

Attendu l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 16 janvier 2023;

Attendu l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 6 février 2023;

Attendu qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

Il est proposé par le conseiller Michael Côté, appuyé par le conseiller Charles-Antoine Fauteux :

. d’accorder la demande numéro 2022-12-0001 concernant le Règlement numéro 2019-10-916 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) situé sur le lot 5 773 797 du cadastre du Québec autorisant :
  - deux bâtiments principaux sur le même terrain;
  - l’usage commercial « Équipements d’entrepreneurs de tout genre (C1.3) »;
  - deux usages principaux sur le même terrain, et ce dans deux bâtiments principaux différents;
  - deux accès au terrain, sur un frontage inférieur à 60 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 17 MARS 2023.

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière

N.B. le texte de la présente résolution est sujet à l’approbation du procès-verbal par le conseil.